

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales



Arrêté temporaire n°03/2016
portant interdiction de circulation
et stationnement en agglomération
Avenue de la Mairie
Commune de Saint-Jean-Lasseille

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société Resplandy (Engie Ineo), 979, Avenue de l'Industrie à 66050 Perpignan Cedex en vue d'effectuer des travaux de destruction de l'ancien poste électrique au n°2 Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille

Considérant que les travaux nécessitent des interdictions de circulation et de stationnement sur l'Avenue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : A compter du Lundi 22 Février 2016 et pour toute la durée des travaux soit 14 jours, en agglomération sur l' Avenue de la Mairie, pour les travaux de destruction de l'ancien poste électrique par la société Resplandy, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette rue jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.

Une déviation sera mise en place par la rue des rouges-gorges , la rue Joan Amade, la rue des Atisans , la rue des Carignans et la rue des Muscats.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la Mairie de Saint-Jean-Lasseille ainsi que son contrôle.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et des Services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St-Jean-Lasseille, le 10 Février 2016.

Le Maire,
Roland NOURY.

Destinataires :
Préfecture des P.O. (contrôle de légalité) ;
Le Maire de St-Jean-Lasseille ;
Resplandy (Engie Inéo) ;
Transports PAGES ;
Responsable Agence routière de Thuir.

